

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu
Séance du 8 décembre 2014
Publié le 11 DEC. 2014

Etaient présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, CHAPON, DELBOS, DUREL, GILET, PESENTI, PEUCHERET, RAYSSIGUIER, SEPET, VILLEFRANCHE
Mrs ALMARIC, BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUAD, BOUYALA, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GAUTIER, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, GENVRIN, GERARD, KIELPINSKI, MANCHON, MARCHAL, MAURIN, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, , VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs : M.BOYER donne pouvoir à M. CRESPIY
Mme PEREZ donne pouvoir à M. MARCHAL
Mme PIETTE donne pouvoir à M. BONNEAU
Mme SALQUE donne pouvoir à M. VALANTIN
Mme TAVERNIER donne pouvoir à M.BETIRAC
Mme VALMALLE donne pouvoir à Mme GILET

Représenté : M. VERDIER représenté par M.GENVRIN

Absent : M. PIETTE

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Bouad est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 13 Octobre 2014.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative N°4 du Budget Primitif

Madame Alvaro rapporte la délibération suivante :

Vu la délibération du 05 mai 2014 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 16 juin 2014 approuvant la décision modificative N°1,
Vu la délibération du 8 septembre 2014 approuvant la décision modificative N°2
Vu la délibération du 13 octobre 2014 approuvant la décision modificative N°3

Considérant que les bases définitives de TEOM sont différentes des bases prévisionnelles votées par le conseil, il convient d'ajuster les recettes (article 7331) et dépenses SICTOMU (article 6554) de 188 000 €. De la même façon concernant les bases minimum de CFE le conseil communautaire doit établir une enveloppe budgétaire en recettes (article 73111) et en dépenses (article 7391178) pour un montant de 38 181 €.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès doit renouveler le lave-vaisselle de la crèche d'Uzès, il convient de réaffecter les crédits budgétaires du service (-1 200 sur l'article 2183)

pour les regrouper sur l'article 2188 pour un montant total de 1 400 €.

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits alloués sur l'opération d'investissement de la zone d'activité de Pont des Charrettes (n°905), suite au changement d'un lampadaire accidenté pour un montant de 10 000 €. Cette somme sera prélevée sur la section d'investissement 2313.

Considérant que sur la section d'investissement opération Mas de Mèze (N°908) il convient d'augmenter l'enveloppe budgétaire initiale suite à la réalisation d'études et de bornage soit un montant de 35 000 € qui seront pris sur la section d'investissement à l'article 2313.

Considérant que suite à la commission permanente du 17/11/2014 il a été décidé de mobiliser des crédits budgétaires à hauteur de 200 000 € pour subventionner les communes sinistrées par les inondations. Cette somme sera prélevée sur l'article 2313 de la section d'investissement.

Considérant la nécessité d'allouer une enveloppe complémentaire de 1 300 € pour renouveler du mobilier et matériel informatique sur le relais d'assistantes maternelles. Cette somme sera prélevée sur l'article 2313 de la section d'investissement

Considérant qu'il convient de mobiliser les crédits du service petite enfance sur la réalisation d'un diagnostic, il est proposé de réaffecter la somme de 16 000 € prélevée sur le 2313-64 (construction) et de le répartir à hauteur de 1 000 € sur le 2188 (autres immobilisation corporelles) et 15 000 € sur la service coordination article 2031 (frais d'études) pour réaliser le diagnostic.

Considérant que des travaux de mise aux normes DFCE doivent être engagés d'ici la fin de l'année et mandatés courant du premier trimestre 2015 il convient de compléter l'enveloppe budgétaire ouverte sur l'opération DFCE (N°911) pour un montant de 104 000 €.

Considérant qu'il convient d'évaluer les dégâts suite aux dernières intempéries sur le schéma local de la randonnée afin de monter le dossier d'aide pour le mois de février.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer des crédits budgétaires selon la répartition ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
7331-812 recette TEOM complémentaire		188 000.00
6554-812 reversement aux organismes de collecte des ordures ménagères	188 000.00	
73111- recettes bases minimum cfe		38 181.00
7391178 reversement BMCFE	38 181.00	
2313-020 Constructions	-352 200.00	
2183-64 mat bureau et informatique	-1 200.00	
2188-64 Autres immobilisations (lave vaisselle PEU)	1 400.00	
2313 -90-905 Changement lampadaire ZAE Pont des Charrettes	10 000.00	

comité de direction de l'EPIC –office de tourisme Pays d'Uzès,

Il est proposé au conseil d'élire les 12 délégués communautaires titulaires ainsi que les 12 délégués communautaires suppléants pour siéger au comité de direction de l'EPIC office de tourisme Pays d'Uzès.

Il est demandé aux délégués intéressés de se déclarer pour être candidats suppléants.

La liste proposée est complétée par 4 candidats : Mme Rayssiguier, Mrs Barberi, Betirac et Saorin.
La liste étant complète, elle est élue à l'unanimité.

Les suppléants élus sont :

BARBERI	Bernard
BETIRAC	Romain
BONNEAU	Gérard
BONZI	Yvon
De SEGUINS COHORN	Thierry
GENVRIN	Michel
JEAN	Gérard
PIETTE	Alexis
PEUCHERET	Séverine
RAYSSIGUIER	Nathalie
SAORIN	Jean-Claude
VILLEFRANCHE	Isabelle

Il est ensuite demandé aux délégués intéressés de se déclarer pour être candidats titulaires en complément de la liste proposée et composée de 12 candidats représentatifs des équilibres territoriaux.

M.Bouyala se déclare candidat.

Intervention de M. Bouad

Aucun candidat ne se désiste.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour choisir 12 titulaires sur les 13 candidats.

Les résultats sont :

CHAPON	Jean-Luc	54 voix	élu
BONNEAU	Muriel	54 voix	élue
DELSART	Gabriel	51 voix	élu
GERVAIS	Christophe	54 voix	élu
GILET	Hélène	51 voix	élue
GUERBER	Michel	55 voix	élu
MICHEL	Pierre	55 voix	élu
PESENTI	Régine	54 voix	élue
PETIT	Christian	50 voix	élu
SERRE	Dominique	54 voix	élu
TAVERNIER	Eve	47 voix	élue
VEYRAT	Luc	53 voix	élu
BOUYALA	Christophe	28 voix	Non élu

2111-90-908 zone du Mas de Mèze+ frais de notaires+études	35 000.00	
2041411-subvention exceptionnelle inondation	200 000.00	
2313-64 travaux micro-crèche	-16 000.00	
2188-64 autres immobilisation (remplacement petit équipement)	1 000.00	
2031-64 diagnostic petite enfance(service coor)	15 000.00	
2317-833-911 pistes DFCI travaux à venir	104 000.00	
2317-414-901 schéma local de la randonnée-évaluation des dégâts suite aux intempéries	3 000.00	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Décision budgétaires admissions en non-valeur

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu les courriers de la Trésorerie des 2 et 27 octobre 2014,

Considérant que la Trésorerie invoque un avis de procédure de rétablissement personnel sur le budget annexe ordures ménagères ;

Il est proposé au conseil communautaire l'admission en non-valeur :

- pour l'exercice 2013-2014 sur le budget annexe ordures ménagères pour un montant de 225.90 €

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Désignation du collège des élus au comité de direction de l'EPIC office de tourisme Pays d'Uzès

Monsieur Petit présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment ses articles R.2231-1 à R. 2231-57 applicables aux modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de direction des offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L133-4, L133-5, R.133-3, R.133-4

Vu la délibération du 8 septembre 2014 relative à la création d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) portant l'office de tourisme communautaire à compter du 1er janvier 2015,

Vu la délibération du 8 décembre 2014 relative à l'approbation des statuts de l'EPIC- office de tourisme Pays d'Uzès,

Considérant qu'il convient d'élire douze délégués communautaires titulaires et douze suppléants au

5. Approbation des statuts de l'EPIC office de tourisme Pays d'Uzès

Monsieur Petit présente la délibération suivante :

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-52 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,
Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5,
Vu la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L211-1 et s du Code du tourisme,
Vu la délibération du 8 septembre 2014 relative à la création d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) portant l'office de tourisme communautaire à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que la Communauté de communes a décidé par délibération du 8 septembre 2014 de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un office de tourisme communautaire constitué sous la forme d'un EPIC,

Considérant que le fonctionnement de l'EPIC office de tourisme Pays d'Uzès doit être encadré par des statuts définissant ses missions, son organisation, son mode de gestion et les conditions de dissolution.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver les projets de statuts de l'EPIC office de tourisme Pays d'Uzès
- de préciser que cet office de tourisme répond aux normes d'un classement Catégorie 2
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Intervention de M. Crespy

La délibération est approuvée par 50 voix pour et 5 abstentions

6. Création du budget annexe de l'EPIC en M4

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction M4 des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC),
Vu la délibération du 8 septembre 2014 portant création d'un EPIC Office de tourisme Pays d'Uzès,

Considérant que pour assurer la gestion comptable et financière de l'office de Tourisme sous la forme d'un EPIC, la CCPU doit créer un budget annexe distinct du budget principal, afin de retracer avec précisions les dépenses et les recettes liées à cet établissement public.

Il est proposé au conseil :

- de créer un budget annexe soumis à l'option TVA : Budget annexe EPIC Office de Tourisme
- de dire que la création du budget annexe au budget principal a lieu au 1^{er} janvier 2015
- de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M4
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tout document relatif à cette délibération, notamment l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la communauté auprès des Services Fiscaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire

7. Avance de trésorerie à l'EPIC

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 8 septembre 2014 portant création de l'EPIC se substituant à l'office de tourisme associatif du Pays d'Uzès,

Vu le projet de délibération du 8 décembre 2014 portant création du budget annexe M4,

Considérant que dans le cadre de la création de l'EPIC-Office de tourisme il y a lieu de verser depuis le budget général une avance de trésorerie pour 2015, afin de lui permettre de fonctionner ; qu'en conséquence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le versement d'une avance de 100 000 €, en un seul versement.

Considérant que l'avance de trésorerie sera remboursée par déduction au fil des versements de la subvention annuelle votée par la CCPU au cours de l'année 2015.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement de cette avance de trésorerie

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire

8. Approbation du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et du dossier de création de la ZAC « Les Sablas » sur la Commune de Montaren et Saint-Médiers

Monsieur Gervais présente un diaporama et la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1585 C,

Vu le SCOT approuvé le 15 février 2008,

Vu le PLU approuvé le 14 septembre 2011, modifié, révisé le 23 octobre 2013

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

Vu la délibération en date du 2 avril 2012 sur les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation en vue de la création d'une ZAC du « Quartier de la Barralette » sur la commune de Montaren et Saint-Médiers

Vu la délibération en date du 10 octobre 2014 de mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat (DREAL) portant sur le projet de création de la ZAC du « Quartier de la Barralette » sur la commune de Montaren et Saint-Médiers ;

Vu le rapport du Président tirant le bilan de la concertation ;

Vu le rapport du Président tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de la DREAL.

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de la Communauté de Communes Pays d'Uzès concernant l'aménagement de la zone d'activités dite quartier de la Barralette à vocation économique et commerciale, située à Montaren et Saint-Médiers, et défini d'intérêt communautaire.

Concertation :

Par délibération en date du 2 avril 2012, le conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique relative au projet d'aménagement de ce nouveau quartier à vocation

économique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- un dossier de présentation du projet d'aménagement sera mis à la disposition du public en Mairie de Montaren et Saint-Médiars et au siège de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,
- une exposition d'un ou plusieurs panneaux décrivant l'opération en Mairie de Montaren et Saint-Médiars et au siège de la Communauté de Communes,
- un registre sera mis à la disposition du public en Mairie de Montaren et Saint-Médiars et au siège de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle le déroulement de la concertation. Il précise que la Communauté de Communes a bien procédé à cette concertation préalable du 9 juillet 2012 au 31 octobre 2014, avec notamment :

- la mise à disposition du public en Mairie de Montaren et Saint-Médiars et au siège de la Communauté de Communes d'un dossier de présentation du projet d'aménagement et d'un registre d'observations,
- l'exposition d'un panneau décrivant l'opération en Mairie de Montaren et Saint-Médiars et au siège de la Communauté de Communes.

En complément de ces dispositions, il a également été décidé d'organiser une réunion publique d'information le 6 septembre 2012 à Montaren et Saint-Médiars, afin de présenter le projet d'aménagement au public.

Bilan de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la concertation a eu pour objectif, durant toute la durée d'élaboration du projet, d'informer le public et de lui permettre d'exprimer son avis et/ou de formuler des propositions.

Au cours de cette concertation, la population a été largement informée des caractéristiques de ce projet d'aménagement initiée par la Communauté de Communes Pays d'Uzès. Le bilan de concertation ci-annexé reprend ainsi l'ensemble des observations formulées par la population et des réponses ou explications apportées par la Collectivité. En effet, chacune de ces observations a été prise en considération, afin de recevoir la réponse la plus précise possible en s'efforçant d'expliquer les raisons pour lesquelles certaines propositions ont pu être retenues ou non.

L'analyse des observations a donc permis de faire évoluer le projet, sans que ne soient affectés ni sa nature, ni ses options essentielles.

Monsieur le président propose en conséquence d'approuver ce bilan.

Création de la ZAC

Teneur et motifs :

L'objectif principal de cette opération est d'accueillir des entreprises et soutenir le développement économique local. Ce projet d'aménagement d'intérêt communautaire permettra d'apporter une réponse aux demandes d'implantation d'activités commerciales, tertiaires et de loisir, qui ne peuvent actuellement être accueillies faute d'offre foncière à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes.

La procédure la mieux adaptée à la réalisation de cette opération est la procédure de ZAC car elle permet notamment :

- d'optimiser l'articulation entre maîtrise foncière, phasage des travaux de viabilité et commercialisation,
- d'affirmer une gouvernance publique de l'initiative à la réalisation du projet urbain,

- de créer des équipements publics de qualité,
- de financer les équipements par les constructeurs.

Contenu du dossier de création :

Monsieur le Président rappelle que le dossier de création de la ZAC a été établi conformément à l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme et comprend :

- un rapport de présentation indiquant notamment le programme global prévisionnel des constructions,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone,
- l'étude d'impact.

Ce dossier précise également le régime applicable dans la zone au regard de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement. La part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible sur le périmètre de la ZAC.

Le programme global prévisionnel des constructions à réaliser à l'intérieur de la ZAC est le suivant :

- 40 704 m² de Surface de Plancher, destinés à la construction de bâtiments à usage de bureaux, de commerces, d'hébergement hôtelier, ainsi que de constructions et installations nécessaires aux services publics

L'étude d'impact :

Monsieur le Président rappelle ensuite ce qu'il ressort de l'étude d'impact, établie conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement :

L'étude d'impact se compose donc des parties suivantes :

- Un résumé non technique
- Une présentation du projet et de son contexte
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Une analyse des impacts du projet sur l'environnement, la sécurité et la salubrité
- Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- Les raisons des choix retenus pour le projet parmi d'autres solutions examinées, et prise en compte des enjeux environnementalistes
- Les mesures mise en œuvre afin de supprimer ou de réduire les impacts
- L'évaluation des impacts résiduels après la mise œuvre de ces mesures
- Les mesures d'accompagnement
- Une synthèse des mesures et estimation des dépenses correspondant à celles-ci
- Une analyse de la compatibilité et articulation du projet avec les plans, schémas et programmes
- Un descriptif des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour élaborer l'étude d'impact

Les principales mesures sont les suivantes :

- Sur le volet paysager : conservation de certaines haies et création de nouvelles au sein de l'opération, réalisation d'un bassin de rétention paysager, et conservation des murets de pierre sèche ;
- Sur le volet naturel : des mesures permettront de limiter les impacts sur certaines populations animales comme le respect d'un calendrier d'intervention en phase chantier, ou la limitation des éclairages nocturnes. Les haies recrées auront également un rôle de conservation écologique.
- Autres mesures : cf. résumé non technique de l'étude d'impact.

Ensuite, en application de l'article R. 122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, représentée ici par Monsieur le Préfet de Région, a été saisie par courrier en date du 20 décembre 2013 pour émettre un avis sur l'étude d'impact du projet d'aménagement de la ZAC « Quartier de la Barralette », préalablement à toute approbation de la création de celle-ci. Par avis délivré en date du 19 février 2014, la haute autorité environnementale n'a formulée aucune remarque sur le dossier d'étude d'impact. Celle-ci apparaît donc suffisante et adaptée aux enjeux du territoire.

Le Conseil Communautaire a approuvé les modalités qui ont été définies de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat (DREAL) portant sur le projet de création de la ZAC du « Quartier de la Barralette ». Au cours de cette mise à disposition, aucune observation n'a été déposée en lien avec l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale.

En conclusion, au vu des éléments ci-dessus exposés et prenant en considération notamment :

- les études préalables à la création de la ZAC « Quartier de la Barralette » achevées ;
- l'étude d'impact relative au projet ;
- l'avis favorable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, du 19 février 2014 sur l'étude d'impact ;
- le bilan de la concertation ;
- le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

Le conseil communautaire,

Décide

Article 1 :

Les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation ainsi que les conclusions du bilan de mise à disposition de l'avis de la DREAL et de l'étude d'impact sont approuvées ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 :

Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage de bureaux, de commerces, d'hébergement hôtelier, des constructions et installations nécessaires aux services publics, est créée sur les parties du territoire de la commune de Montaren et Saint-Médiers délimitées par un trait discontinu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté « Les Sablas ».

Article 4 :

Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend notamment :

- Surface totale de la ZAC :
107 600 m²
- Surface de terrain cessible envisagée :
84 800 m²
- Programme global indicatif prévisionnel des constructions :
m² 40 704

Article 5 :

Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code général des impôts.

Le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Article 6 :

Le Président est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 7 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Pays d'Uzès et en Mairie de Montaren et Saint-Médiers. Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux, ainsi que les horaires auxquels le dossier de création contenant notamment l'étude d'impact pourra être consulté.

Article 8 :

Le Président est chargé d'effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} vote intervient sur le bilan de la concertation

Interventions de Mrs Crespy et Rieu

Ce bilan est approuvé par 52 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Le 2^{ème} vote concerne la création de la ZAC. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Candidature du Pays Uzège-Pont du Gard au dispositif européen leader

M.Guerber présente la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil régional du 27 juin 2014 portant sur la 5^e génération des projets Leader (appel à projets et soutien préparatoire)

Vu la délibération du Conseil général du 13 mars 2013 réaffirmant l'implication du département dans le dispositif Leader nouvelle génération

Vu l'appel à projet du Conseil régional du 1^{er} juillet 2014

Vu la commission permanente du 17 novembre 2014 relative à la présentation du programme Leader par le Pays Uzège-Pont du Gard

Vu le conseil d'administration du Pays Uzège-Pont du Gard du 18 septembre 2014 décidant de lancer le dépôt d'une candidature

Considérant que l'Union Européenne a décidé de s'engager dans une nouvelle génération du programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (Leader) pour la période de 2014-2020 ; que dans ce cadre le Conseil régional, nouvelle autorité de gestion des fonds, dispose d'une enveloppe de 40 millions d'€ pour les 16 territoires qui doivent être retenus afin de soutenir des projets privés et publics ; que le Conseil régional a lancé un appel à projet avec un dépôt des candidatures soit au 28 février 2015, soit au 30 septembre 2015 ; que les thématiques régionales retenues sont la relocalisation de l'économie dans les territoires ruraux, l'attractivité et la vitalité des territoires, une autre gouvernance alimentaire, une croissance verte

Considérant que l'Uzège-Pont du Gard, territoire de développement local rural structuré autour d'un SCoT et d'un Pays, apparaît comme pertinent et légitime pour présenter une candidature tant du point de vue des thèmes avancés par le Conseil régional que de la gouvernance, pour laquelle le

Pays Uzège-Pont du Gard s'est porté candidat

Il est proposé au conseil de:

- se prononcer favorablement sur la candidature présentée par le Pays au nom du territoire de l'Uzège-Pont du Gard,
- donner un avis favorable de principe au soutien financier de la CCPU aux projets retenus par Leader sollicitant une aide publique, dans la limite des budgets et statuts communautaires
- de désigner, compte tenu des thématiques à aborder, en tant que membre du comité de pilotage de la candidature avec le soutien en ingénierie du conseil régional et du conseil général : Michel Guerber, vice-président à l'agriculture, et Christian Petit, vice-président au tourisme

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Désignation d'un représentant au Comité de Rivière du Bassin versant de la Cèze

M. Vincent présente la délibération suivante :

Il est proposé au conseil communautaire, conformément au courrier de la Préfecture du 3 octobre 2014, de désigner un représentant au Comité de rivière du bassin versant de la Cèze.

M. Serre est désigné comme représentant au Comité de rivière du bassin versant de la Cèze.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Désignation d'un délégué CCPU au conseil d'administration du Collège Le Redounet

M. Bonzi présente la délibération suivante :

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué pour siéger au conseil d'administration du collège « Le Redounet ».

M. Boisson est désigné comme délégué pour siéger au conseil d'administration du collège « Le Redounet ».

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Désignation d'un délégué CCPU au conseil d'administration du Collège Trintignant

M. Bonzi présente la délibération suivante :

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un délégué pour siéger au conseil d'administration du collège « Trintignant ».

Madame Chapon est désignée comme déléguée pour siéger au conseil d'administration du collège « Trintignant ».

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Désignation d'un remplaçant au Scot

M. Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Syndicat mixte Scot Uzège Pont du Gard,

Considérant qu'en application des statuts du syndicat, il appartient au conseil communautaire de désigner 48 délégués titulaires et autant de suppléants, que suite au décès de Madame Christine RAT, il convient de désigner un autre délégué titulaire

Il est proposé au conseil de désigner un délégué titulaire.

M. Ekel est désigné comme délégué titulaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire

14. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France

M. Ekel présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 8 septembre 2014 qui étend l'activité du Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,

Vu la convention du 5 décembre 2013 confiant la veille, l'entretien du balisage, le remplacement du mobilier signalétique détérioré, le débroussaillage et la gestion du patrimoine naturel au Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France,

Vu l'avenant à la convention signé le 15 septembre 2014 confiant le débroussaillage et l'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire intercommunal au Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France,

Considérant que La Communauté de Communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la charte qualité des sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France,

Considérant que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler, aux mêmes conditions, la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France jusqu'au 31 décembre 2015,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la signature de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire

15. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le CATTP « Le Transfo »

M. Ekel présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la convention du 30 novembre 2012 confiant la veille, les travaux de petit entretien, de nettoyage (ramassage de déchets...) et de balisage des sentiers au Centre d'Accueil Thérapeutique « Le

Transfo »,

Vu la convention du 5 décembre 2013 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au CATTP « Le Transfo » sur une partie des sentiers,

Considérant que la convention du 5 décembre 2014 susvisée arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler aux mêmes conditions la convention avec le CATTP « Le Transfo » jusqu'au 31 décembre 2015,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire

16. Mise à jour du règlement de fonctionnement des Eaje

M. Manchon présente la délibération suivante :

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 du code de la santé publique relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu la Convention d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2013 à 2017

Vu la délibération du 9 juillet 2013 portant renouvellement de délégation de service public micro-crèche La Nisado à Foissac

Vu la convention du 30 septembre 2013 relative à la DSP signée entre la CCPU et l'association présence 30 Ampaf pour la gestion de la micro crèche la Nisado à Foissac,

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) qu'elle a signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales ; que de nouvelles dispositions ont pris effet à compter du 1er janvier 2014 pour harmoniser l'application de la Psu sur l'ensemble du territoire national.

Considérant ces nouvelles dispositions et mesures concernant les modalités de financement et d'attribution de la Prestation de Service Unique,

Considérant la volonté de respecter le principe d'équité territoriale et d'égalité de service rendu aux usagers en matière d'accueil du jeune enfant sur le territoire intercommunal,

Il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement des services d'accueil intercommunaux dans le respect des nouvelles règles et de le faire appliquer sur la totalité des établissements d'accueil du jeune enfant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le nouveau règlement de fonctionnement des EAJE de l'intercommunalité, qui diffère du précédent sur les points suivants :
 - *la fourniture des couches par les structures,
 - *la mise en place de frais de dossier à hauteur de 50€ par famille et par an pour les familles fréquentant les EAJE.
- de dire que la mise en application sera effective au 1^{er} janvier 2015,

Intervention de Mme Sépet.

La délibération est adoptée par 50 voix pour et 5 abstentions.

17. Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. Boisson présente la délibération suivante :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 ;

Vu le décret du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,
Considérant que la CCPU, compte tenu du nombre d'actes transmis et de la contrainte de distance et de délai, souhaite s'engager dans la procédure de dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Il est demandé au conseil :

- d'approuver le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Gard et de signer un contrat de prestation avec un prestataire agréé tiers de confiance par le Ministère de l'intérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires et leurs conjoints le 19 décembre 2014 à 19 h 30 à Saint Quentin la Poterie pour la fête de fin d'année avec les agents.

L'inscription préalable doit être effectuée à l'accueil de la CCPU.

La séance est levée à 20 H 00.

Le Président

Jean-Luc CHAPON

